

L'ÉCLAIR

de Roubaix-Courcoing

ABONNEMENTS

1 an	12 fr.
6 mois	7 fr.
3 mois	4 fr.

Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et Rue Desurmont, 12, COURCOING

Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ANNONCES

A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.
A COURCOING, 12, Rue Desurmont.
A LILLAS, 28, Rue de Fives.

BULLETIN DU JOUR

L'instruction du Panama

La campagne entreprise par les journaux officiels contre le juge chargé de l'instruction de l'affaire de Panama, nous indique quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de ce magistrat. Il est évident qu'on veut le faire sauter.

M. Le Poitevin est un général dont on veut se débarrasser à tout prix. Pensez donc qu'il a eu l'extrême audace de ne pas vouloir se prêter à toutes les petites combinaisons imaginées par le gouvernement pour sauver les chèques amis qui, entre deux votes bien opportunistes, ont triomphé dans les caisses de la Compagnie!

Il a fait plus, ce juge que le garde des sceaux n'a pu domestiquer. N'a-t-il pas eu le toupet d'ouvrir une enquête sur les tentatives faites par des agents de la sûreté pour suborner certains témoins? C'est la première fois, certes, qu'on voit un magistrat pousser les scrupules de conscience jusqu'à passer outre à des ordres donnés par un ministre et jusqu'à contrecarrer de profondes vues gouvernementales.

La magistrature a l'habitude de filer doux, et c'est une véritable surprise pour M. Darlan d'avoir, cette fois, trouvé dans un juge autre chose qu'un serviteur du pouvoir et qu'un exécuteur des basses œuvres concertées en conseil des ministres.

Avant l'achèvement des feuilles ministérielles déparées-t-il toutes les bornes. On va jusqu'à reprocher à ce juge d'avoir verbalement relevé les insultes dirigées publiquement contre lui par le sénateur Herenger. On l'accuse d'avoir censuré le Sénat lui-même dans la personne du père La Fontaine, et l'on s'efforce de faire croire que ce n'est qu'à titre de réprimande qu'il a été nommé, d'avoir à retirer au plus vite l'instruction à un magistrat aussi irrespectueux.

Toutes ces manœuvres, en somme, ne donneront point le change au pays, qui est fixé depuis longtemps sur la façon dont on comprend la justice dans les sphères gouvernementales.

Le pays n'ignore point que, s'il y a eu des irrégularités dans l'affaire du Panama, ces irrégularités ont été le fait du gouvernement, qui ne s'est à quel point se venter pour tirer du pétrin les majoritaires compromis dans ce scandale. Le pays a suivi l'instruction avec attention, et il a pu se rendre compte des efforts faits par le ministère pour rendre l'instruction « sous le boisseau ». Il sait parfaitement que ce n'est point pour le roi de Prusse que travaillent les Casanova, les Gaston et autres mouchards que l'on vient de prendre en flagrant délit d'espionnage ou de subornation à l'égard de certains témoins.

Le pays, qui s'est rendu compte de toutes ces choses, approuve pleinement M. Le Poitevin d'avoir eu le courage de remettre à sa place un sénateur ministériel qui, en parlant des irrégularités commises dans l'instruction, n'hésitait pas, pour donner le change au public et pour seconder les secrets desseins du gouvernement, à les attribuer au magistrat instructeur lui-même.

Il est possible que le ministre de la justice, poussé dans ses derniers retranchements par les corrompus qui la peur de Mazas empêche de dormir, ait essayé de faire à l'égard de l'instruction au juge général. Mais ceci, heureusement, ne paraît point homme à se laisser égarer sans cri.

Le gouvernement en aurait tout d'ailleurs, de croire qu'il arrivera, par ce moyen, à faire tomber le ministre de la justice. On ne se souvient pas de tout un pays avec cette idée en tête, et il faudrait bien qu'un jour ou l'autre le dernier mot soit dit sur l'étrange complicité du gouvernement avec les tripoteurs menacés par l'instruction en cours.

LES TROUBLES ANTISEMITIQUES EN ALGERIE

Oran, 28 mai.

Les nouvelles de l'intérieur du département ne signalent aucun nouvel incident.

Les troubles paraissent définitivement apaisés. On espérait qu'ils seraient calmés à l'instigation de la suite des bagarres d'Oran et de Sidi-Bel-Abbès. Ils seront embarqués aujourd'hui.

INCENDIE A LYON. — UNE VICTIME

Lyon, 28 mai.

Hier soir, un incendie s'est déclaré au numéro 7 du quai de la Pêche, dans les bureaux de M. Lachemette, directeur du gaz de Lyon.

Les voisins, avertis par les flammes, enfouèrent la porte du bureau à coups de hache. Les pompiers, arrivés rapidement, éteignirent l'incendie au bout d'un quart d'heure. Deux pièces seulement avaient été brûlées.

On croyait donc l'incendie sans importance quand, en fouillant les débris, les pompiers découvrirent le cadavre du gardien de nuit, nommé Martin. Le malheureux était à demi carbonisé. Les chairs du visage étaient calcinées. Il avait le ventre ouvert, et une de ses jambes était détachée du tronc.

UN ENFANT COUPE EN MORCEAUX

Paris, 28 mai.

Une femme âgée d'une trentaine d'années, se promenant hier soir vers cinq heures, au chât de Passy, a été à l'angle de la place de la Bastille et du boulevard Contes-carpe.

Lorsqu'elle était entrée, la cliente de passage tenait un paquet qu'elle cherchait à dissimuler; lorsqu'elle sortit, elle avait les mains vides. Elle dit à Mme Alexandre, qui tient le chât :

— J'ai jeté dans la cartière la tête de mon pauvre enfant. Ne dites rien, je vous donnerai quelque chose.

Mme Alexandre, entendue ces paroles, s'évanouit et la jeune femme disparut. De suite le commissaire de police du quartier était prévenu.

On fouilla dans la fosse d'aisance et dans le tuyau; on s'aperçut que l'enfant n'était plus là.

Des recherches sont faites dans les égouts voisins. De sérieux indices font supposer que le coupable sera bientôt arrêté.

L'AFFAIRE DE LA CATASTROPHE DE BOUZEY

Epiail, 28 mai.

Le jugement dans l'affaire de la catastrophe de Bouzey a été rendu ce matin, à neuf heures.

Le tribunal a acquitté MM. Henry, Hutz, Dancy, Hauser et les a renvoyés des fins de la plainte sans dépes.

ÉTRANGER

LA CANONISATION D'UN POUILLEUX

Rome, 28 mai.

Hier, à six heures, à la Basilique de Saint-Pierre, la ridicule cérémonie de la canonisation des nommés Zaccaria et Pierre Poirier, auxquels on avait, parait-il, déjà conféré le grade de « bienheureux ».

La France était représentée (lorsqu'il y eut cette grotesque parade par son ambassadeur, M. Poubelle, accompagné de sa famille qui devait avoir quelque peine à garder son sérieux.

Voici d'après un ouvrage paru en 1850, l'un des principaux titres de Pierre Poirier à la canonisation :

« Il avait... nous respectons le texte en vieux français — une dévotion d'un caractère grossier, de laquelle il usait fort souvent et avec tant de rigueur, que, l'ayant un jour perdue, par mégarde, on la trouva toute teinte de son sang et entièrement usée. Ce fut avec cet instrument qu'il se fit une ouverture notable dans le dos, de laquelle il ne dit mot, usant, ce qui est plus ou moins de sa faute, la gouluection à la messe. On le contraignit de montrer ce que c'était et on trouva une playe capable d'y loger trois doigts, mais toute remplie de sang et lui faisant endurer un petit martyre dans une peine ennuyeuse et sans relâche ».

UN PRÊTRE FAUSSAIRE ET SEDUCTEUR

Liège, 28 mai.

Hier, comparait devant le tribunal de Liège le curé Georges, accusé de faux en écritures publiques.

Ce prêtre avait édité, dans son confessionnal une jeune fille d'excellente famille qui devint mère. Pour cacher sa faute, le prêtre déclara l'enfant sous un nom supposé, en présentant à l'état civil de fausses pièces fabriquées par lui.

Après une courte délibération le tribunal acquitta la jeune fille et condamna l'abbé Georges à trois mois de prison.

TRAINS MILITAIRES TAMPONNÉS

Constantinople, 28 mai.

La nuit dernière, un train militaire à tamponnés, à la gare de Scutari, entre Demesbika et Dédé-Agatch, a été tamponné. Deux gardes-freins ont été tués et un chef de train, un chauffeur, cinq soldats et cinq gardes-freins ont été blessés.

Berlin, 28 mai.

La locomotive d'un train de banlieue, qui arrivait hier soir, à dix heures, à la gare du chemin de fer d'Anhalt à Berlin, a heurté le bâtiment, probablement parce que le train avait été arrêté trop tard.

Vingt-deux personnes ont été blessées légèrement.

MANIPULATION SOCIALISTE AU PÈRE-LACHAISE

Paris, 28 mai.

Les membres de la Fédération des cercles socialistes départementaux ont répondu à l'appel du comité du Nord pour se rendre hier sur la tombe d'Engels Pottier.

A une heure les délégués se sont rencontrés aux Jolys, boulevard Magenta. Plusieurs agglomérations de départements du Nord étaient représentées. On s'est dirigé en cortège vers le Père-Lachaise, où un service de police assez considérable avait été organisé.

Les murs des tombeaux étaient en déshonneur la nuit de : « Vive la Commune! » a été posé plusieurs fois, mais sans qu'aucun incident se produisît.

Les manifestations se sont terminées par un

SYNDIC DE FAILLITE

Viviani, dans le très beau discours par lequel il vient d'ouvrir devant la Chambre, au nom du Parti socialiste, le débat sur la Banque de France, a constaté que M. Méline apportait aux paysans, aux cultivateurs, aucune tentative même de crédit agricole.

« Voilà vingt ans, s'est-il écrié au milieu des applaudissements de plus de la moitié de la Chambre, voilà vingt ans, que vous allez dans les pays promettant aux cultivateurs votre concours! Voilà vingt ans que vous semez vos promesses dans tous les sillons de France, et de ces promesses rien n'a germé! L'heure était venue maintenant de réaliser vos promesses, d'organiser le crédit pour les petits cultivateurs. Il n'y a rien, rien pour eux dans votre projet. L'heure des réalisations est venue pour vous avec l'heure de la banqueroute, et il est singulièrement heureux que vous ayez pu conserver le pouvoir jusqu'à ce jour, car les paysans dont vous avez surpris la confiance peuvent vous juger vous apparaître comme le syndic de la faillite agricole ».

Le mot restera. M. Méline l'a senti si profondément juste et si mortel qu'il a blémi, et qu'il n'a pu opposer à cette simple et décisive constatation qu'un balbutiement de colère et un bredouillement de défaite.

Il aura beau déguiser, apporter à la tribune des arguties d'avocats, des torse, ses amis même les plus dévoués ne pourront se cacher à eux-mêmes la vérité. La petite propriété, la propriété paysanne agonise sous ses charges multiples. Les cultivateurs, les petits propriétaires, les petits fermiers espèrent que la Banque serait tenue désormais, par un contrat nouveau, de leur faire des avances à bon marché pour l'achat des engrais, pour l'achat du bétail et des machines, pour la plantation des vignes.

Je vois l'autre jour dans la Charente des paysans qui me montraient de belles étendues de plaine en friche, parce que les paysans n'avaient pas les capitaux nécessaires pour replanter la vigne et que nul ne leur consentait le moindre crédit. Et ils disaient : « Ah! si la nation venait à notre aide, si seulement nous pouvions rendre à notre terre son ancienne fertilité! » Voilà ce qu'espèrent, voilà ce qu'exige la démocratie rurale. Or, que lui apporte M. Méline? Un plaisir à une moquerie. Son projet décide que les syndicats agricoles seront admis à l'escompte comme les autres personnes. Mais cela ne signifie rien. Le résultat de la loi, tout simplement, que les agriculteurs devront payer la troisième signature, c'est-à-dire un acompte de 300 pour cent, que les avances ne leur seront consenties que pour trois mois, alors que les cultivateurs, en les semences et la mal saison des récoltes, ont besoin d'un crédit d'un an au moins. Il en résulte aussi que les cultivateurs seront désormais soumis à la procédure de la faillite et du tribunal de commerce. Viviani dit : M. Méline a-t-il voulu se moquer d'eux?

« Eh bien! non. M. Méline voudrait bien, sans doute, quand ce ne serait que pour obtenir sa popularité agricole qui s'en va, opposer aux paysans quelques réformes, quelques bienfaits, au moins quelques apparences. Mais il ne peut pas, parce qu'il est le prisonnier des grandes puissances capitalistes. Il est maintenu au pouvoir par les grands industriels et les grands financiers qui subventionnent son journal. Il est maintenu au pouvoir par les capitalistes qu'il défend contre l'impôt sur le revenu, et devant l'opposition de laquelle il a retiré l'impôt sur la rente. Et il perdrait l'appui de ces hommes, il perdrait tous ces capitalistes de droite et du centre qui siègent dans tous les conseils d'administration s'il imposait à la Banque de France, administrée par les grands banquiers, des sacrifices sérieux pour les paysans. Pour assurer à ceux-ci le crédit à bon marché et le crédit à long terme, la Banque aurait dû créer une organisation nouvelle, s'imposer des frais, courir quelques risques, amplement compensés d'ailleurs par le privilège vraiment royal de l'émission des billets. Les grands banquiers ne l'ont pas voulu, et M. Méline, soumis, confus, a congédié, les mains vides, le paysan qui, confiant, venait vers lui.

Il faut l'avouer, le parti socialiste ne pouvait souhaiter une plus utile introduction au débat prochain sur la politique agricole de M. Méline. L'interpellation du groupe socialiste sur la crise agricole est inscrite après celle sur le Bazar de la Charité et sur la grève de la Grand-Combe. Elle viendra très probablement de samedi en huit. Nous n'avons pas à regretter les détails qu'elle a subis, car ils ont permis à de très nombreux paysans de nous communiquer les renseignements les

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SEANCE

Paris, 28 mai.

On se préoccupe dans les couloirs de la situation ministérielle qui paraît bien compromise. À ce point de vue la séance de demain peut être décisive. Un doit discuter, en effet, l'interpellation de M. Berry sur la responsabilité administrative de la catastrophe du Bazar de la Charité.

Divers courants de gauche prendront part au débat, notamment M. Desobry, M. Mongot, qui se sont chargés de se porter sur le terrain politique pur et de mettre en cause la politique cléricale du Cabinet.

D'autre part, les Républicains continuent dans le camp ministériel. On parle au sein du groupe républicain du Sénat avec la gauche démocratique. Les résolutions prises par les républicains de gouvernement démontrent d'ailleurs que la situation est grave et qu'on attend à un engagement d'un moment à l'autre.

Faut-il de tout cela conclure à la chute prochaine du ministère Méline? On sait que ce ne sont pas toujours au cours des séances trop préparées que les Cabinets ont succombé. Néanmoins, la situation est très tendue et il paraît à tous dire le que le ministère a puise vite en renfort.

On continuera aujourdhui, en séance, la discussion du projet sur les sociétés de secours mutuels.

LA RÉFORME DES BOISSONS

M. Sais, rapporteur de la réforme des boissons, vient d'écrire au ministre des finances pour lui demander s'il ne sera pas possible de discuter cette réforme immédiatement après le débat sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Le rapporteur et ses amis seraient prêts à voter une modification de l'ordre du jour de la Chambre, pour permettre d'obtenir cette fixation.

LA RÉVOCATION DE M. CHAUVIN

M. le ministre de l'instruction publique a accepté pour le M. Chauvin, député, sur la révoation de M. Chauvin, professeur de droit, à la Faculté de Paris.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

On continue ensuite la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels. Les articles 13 à 29 sont adoptés.

M. des Bouteurs demande qu'on permette aux sociétés de secours mutuels de créer des pensions de retraite pour les membres les plus âgés. L'amendement qu'il présente tend à remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant :

« La portion du fonds commun dont les intérêts sont employés à servir des pensions de retraites inférieures à 350 francs porte intérêt à 4 1/2 0/0. Portent également intérêt aux mêmes taux les fonds déposés à la caisse de retraites pour servir des pensions de retraites inférieures à 350 francs ».

M. Louis Ricard développe sur le même article un amendement tendant à remplacer le paragraphe 7 par le suivant :

« Le compte courant et les fonds communs portent intérêt à 4 1/2 0/0 ».

Il reproche au Sénat de ne pas s'occuper des lois ouvrières et constate que le ministre ne tient pas ses promesses.

M. Audiffert combat l'amendement de M. Ricard.

DES FILLES-MÈRES

Parmi les victimes des injustices et des misères sociales dignes de nous émouvoir profondément, nous mettons en première ligne l'enfant pendant un des débuts de sa vie, selon la loi civile et morale, doivent pourvoir à sa subsistance soit que la mort ou un châtiment légal ait enlevé à l'enfant son père ou sa mère, ou qu'il n'ait pour guide et soutien que la fille-mère.

Il nait en France quarante-deux mille enfants non reconnus par les pères et mères et trente mille reconnus par la mère seulement. Très souvent la mère ne reconnaît pas l'enfant par ignorance de la loi, elle le soigne et l'éleve assés à l'aveuglette, croyant que la déclaration du médecin et de la sage-femme est la seule formalité à remplir.

La position de la fille-mère est beaucoup plus pénible que celle de la femme veuve. Celle-ci trouve de la pitié, de l'aide morale et matérielle auprès de la famille de son mari et des corporations religieuses, dont la puissance grandit chaque jour.

La recherche de la paternité, qui semble s'imposer pour protéger l'enfant, semble une très infime partie de ces maux et serait la source de graves ams.

À moins d'une séduction avérée, commise dans de mauvaises conditions, il est très difficile d'imposer à un homme la charge d'un enfant qu'il ne reconnaît pas volontairement comme lui appartenant.

En ce cas où le doute reste dans l'esprit du père, l'enfant a en lui un bien faible soutien.

Dans la classe populaire et chez le petit employé les charges de l'existence deviennent de plus en plus écrasantes, les bourses entées du mari et de la femme, leurs efforts réciproques pour équilibrer le budget, la vie de l'enfant, les joies intimes s'évanouissent par le sentiment de paternité se développant chez l'homme, le possesseur d'un travail acharné, lui font accepter un lourd labeur et des privations pour mener à bien l'éducation du cher petit être.

Mais au contraire, l'homme peu fortuné, détaché de sa mère, ayant ses doutes sur sa paternité et condamné à participer à l'éducation de l'enfant, cherchera naturellement à échapper aux obligations imposées par la loi. Il quittera l'école ou vit son enfant, ce qui donnera lieu à de continuelles poursuites judiciaires et à des peines pénibles pour la mère et l'enfant, s'il se trouve lui-même entravé pour se créer une autre famille.

Or, dans la classe aisée, lorsque la bonne harmonie cesse de régner dans l'intérieur et que le mari va chercher l'émoussure dehors, il compromet sans scrupule l'avenir de ses enfants légitimes, fâcheux trop souvent le bien patrimonial et la réputation de sa femme.

Le sentiment paternel est presque toujours le sentiment plus viv de l'amour conjugal et il s'agit de maintenir le lien et le charme qui cherche un refuge auprès de celui dont il tient la vie.

La femme aime ses enfants parce qu'ils sont ses enfants, c'est-à-dire qu'elle a la conservation de l'espace. L'homme mesure son attention paternelle à l'affection inspirée par la femme qui éveille son désir et conserve son amour.

La recherche de la paternité serait un acte philanthropique au premier chef, mais elle est innocente et non un remède.

Mais cela veut-il dire qu'il faille se contenter de plusieurs cents milleheures, de les abandonner à leur triste sort? Tout au contraire, il faudrait des moyens rationnels pour enlever à la fille-mère appartenant à la société, son être est un futur soldat, il priverait du sang, et sa mère, qui la cléverait au prix de privations quotidiennes, n'aurait pas, ainsi que la veuve, le droit de réclamer son fils comme un grand bien rien reçu du ciel et l'État lui grand son seul. Son être pur et utile est sacrifié à travailler sans trêve.

La fille-mère a des rigueurs, doit subir un châtiment. Jamais châtiment plus disproportionné à la faute et le droit ou non qu'il est, c'est l'unique auteur de la naissance légitime!

La fille du pauvre peuple, élevée en promiscuité avec l'homme, s'abandonne à l'amour comme aux autres instincts de la race humaine. Elle subit l'influence des exemples de ses parents, elle est entraînée (sans même à sa perte prioritaire) que elle ne se donne, les premiers symptômes de la maternité sont un sujet par elle de douleur et de crainte.

La misérable expie assez cruellement un moment de faiblesse par les neuf mois de grossesse, par la privation, par l'angoisse de l'enfant et le soin de l'être vaissant, encombrant, qui la dévorera si elle ne trouve pas d'aide réellement efficace.

Elle est nourrice, et si l'on examine tous les soins que doivent les jeunes femmes de la bourgeoisie qui consentent à allaiter leurs enfants, on se demande comment la misérable ouvrière, fille de prolétaire, peut parvenir à la charge écrasante qui s'abat sur elle.

Elle gagne mille de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour, soit 9 ou 12 fr. par semaine, et elle donne de 4 à 5 fr. par semaine pour faire élever son enfant.

Elle se repose à peine, car souvent elle reprend son enfant du soir au matin en nourrit mal; et allait le petit. Quel lait reçoit ce être misérable et que de maladies découlent de cette nourriture infecte, saine!

L'œuvre de la Charité maternelle rejette la fille-mère ainsi que la femme épousant un divorce. Est-elle deux enfants, ces enfants fessent-ils les bons catholiques, la mère n'est pas reconnue; la femme est considérée comme vivant en concubinage et s'oblige à rien.

Les enfants issus de cette catégorie de mères, sont donc, plus que d'autres, soumis à la mortalité, à la misère physiologique, et deviennent une cause permanente de dangers, de dégénérescence pour la race.

AU SENAT

LA SEANCE

Présidence de M. Loubet, président. La séance est ouverte à 3 h. 10.

Le Sénat valide l'élection de M. Vaillod, comme sénateur du Jura.

M. de Flay demande à interpellier le ministre de l'instruction publique sur l'instruction de l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

LA PUBLICITÉ DE L'INSTRUCTION

Le Sénat reprend la suite de la première délibération sur les propositions relatives à l'instruction en matière de crimes et de délits.

On revient à l'article 4, qui avait été renvoyé à la commission et qui contient deux exceptions au principe de la publicité des exceptions visent le cas où un témoin est en danger de mort et celui où il s'agit de constater l'existence d'indices sur le point de disparaître.

M. Demôle propose à titre d'amendement que le juge d'instruction puisse également dans les quatre cas suivants : 1. L'Avocat de ses constatés ou perquisitions; 2. S'il s'est transporté sur les lieux en cas de flagrant délit; 3. S'il existe des motifs d'urgence dûment constatés au procès-verbal; 4. S'il s'agit de constater la présence d'un cadavre.

M. Jean Dupuy, rapporteur. — La commission ayant examiné l'amendement de M. Demôle, repousse la première exception qu'il propose; elle accorde la seconde relative aux flagrants délits, mais elle repousse la troisième et la quatrième.

M. Cousturier, commissaire du gouvernement, et M. Masservin appuient l'amendement Demôle.

L'article 4, proposé par la commission et la partie de l'amendement de M. Demôle que elle accepte (cas de flagrant délit), sont adoptés.

Les autres paragraphes de l'amendement de M. Demôle, repoussés par la commission et appuyés par le gouvernement, sont adoptés.

L'ensemble de l'article 4 est adopté.

M. Thévenet propose un article additionnel ainsi conçu : « L'Avocat de l'inculpé aura le droit de présenter sa défense devant la chambre des mises en accusation ».

M. Darlan dit que le gouvernement accepte l'amendement.

M. Cousturier déclare que la commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat. L'article additionnel est adopté.

M. Cousturier défend un article additionnel destiné à se placer après l'article 4 et ainsi conçu : « Lorsque la cour d'assises sera saisie d'un autre criminel, en procédure de renvoi à une autre session, il lui appartient de statuer sur la mise en liberté provisoire de l'accusé ».

M. Darlan dit que le gouvernement accepte l'amendement.

M. Cousturier annonce que la commission repousse l'amendement.

L'amendement est adopté.

M. Trarieux propose un amendement ainsi conçu : « Si l'inculpé a été trouvé hors de l'arrondissement où a été délivré le mandat et à une distance de cent kilomètres du chef lieu de son arrondissement, il est conduit devant le procureur de la République où celui-ci a été trouvé ».

Cet amendement est adopté.

Deux autres amendements, acceptés par la commission et par le gouvernement, sont adoptés.

Les autres amendements sont d'ajournés sur la demande de M. Cousturier et renvoyés à une seconde délibération.

Les derniers articles de la commission sont adoptés sans modification.

Le Sénat s'ajourne à lundi deux heures. La séance est levée à 5 h. 30.

HANOTAUX PACHA

Paris, 28 mai.

Notre confrère M. Rataou, de l'Echo de Paris, nous a appris hier que notre ministre des affaires étrangères n'était connu à Yildiz-Kiosk, que sous le nom de Hanotaux Pacha, le sultan-bourreau ayant, au mois d'août de l'an dernier, conféré ce titre à son défenseur et apologiste.

Notre confrère ajoute :

« A cette époque, en effet, le sultan, reconnaissant de la sympathie que lui témoignait le ministre français, lui parvint à M. Hanotaux le grand cordon de l'Émirat et lui conféra en même temps le titre de pacha ».

« La chose fut tenue secrète, dans l'entourage du ministre, on n'en parla jamais; mais elle n'est pas moins officielle ».

M. Hanotaux se passa le cordon autour du cou pour se décorer, et son, hélas! pour se pendre, et accepta le titre que lui offrait l'assassin des Arméniens.

Les pachas ont rang de vizir, ce qui nous explique qu'en servant sultan, M. Hanotaux ait cru toujours devoir favoriser les vues de son maître, le sultan rouge, et servir ainsi les intérêts turcs au détriment des intérêts français.

Comme pacha, M. Hanotaux a droit à trois queues de cheval, mais nous espérons qu'il saura se contenter de trois queues de bougriques; elles sont mieux appropriées à sa situation.

INFORMATIONS

LA GRÈVE DES OUVRIERS MAÇONS DE LYON

Lyon, 28 mai.

On annonce que les maçons de Lyon sont résolus à poursuivre la grève, et ils ont appelé aux syndicats français pour les soutenir dans leurs revendications.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE DE L'AUBE

Paris, 28 mai.

Il n'y a pas moins de six candidats à l'élection qui doit avoir lieu demain dimanche, dans l'Aube, au remplacement de M. Le Royer, inamovible, décédé, dont le siège a été attribué par le sort à ce département.

Ce sont MM. Pinel, ancien maire de Bar-sur-Seine, candidat des radicaux et des radicaux socialistes; Renaudat, agriculteur, conseiller général du canton de Nogent, républicain; Merlier, industriel, ancien président du tribunal de commerce, républicain; Boret, agriculteur, républicain rallié; le docteur François, républicain catholique, et Pérol, officier en retraite, commandant dans l'armée territoriale, républicain.

MANIPULATION SOCIALISTE AU PÈRE-LACHAISE

Les membres de la Fédération des cercles socialistes départementaux ont répondu à l'appel du comité du Nord pour se rendre hier sur la tombe d'Engels Pottier.